
N° 95-0353 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique nord de Lyon - Echangeurs de Strasbourg, de Croix-Luizet et le secteur du pont Poincaré - Travaux de signalisation directionnelle permanente et de contrôle d'accès - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Mission grands projets - Périphérique nord -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique nord de Lyon et au titre des ouvrages non concédés, les futurs échangeurs de Strasbourg, de Croix-Luizet et le secteur du pont Poincaré doivent faire l'objet de travaux de signalisation directionnelle permanente et de contrôle d'accès.

Ces prestations comprendraient les études d'exécution de l'ensemble des éléments, la fourniture et la pose des équipements, les essais et la mise en service.

La direction de la voirie serait le maître d'oeuvre de ces travaux pour lesquels monsieur le directeur de l'opération périphérique nord me propose un dossier de consultation des entrepreneurs, sur la base d'une estimation qui s'inscrit dans le coût d'objectif de ces échangeurs.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné, le 20 novembre 1995, un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessous ;

B. Propose d'accepter ce dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ce dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-11 - dossier n° 2 592-91.

5° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 901-12 - article 140-3 - dossier n° 2 592-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,